



SFW CONSULTANTS SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 803. euros
Siège social : 55 Rue Marc Seguin
68069 MULHOUSE
383839719 RCS MULHOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le vingt huit décembre, à onze heures, les associés de SFW CONSULTANTS SARL, société à responsabilité limitée au capital de 7 803. euros, divisé en 51 parts de 153. euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur JEAN-CHRISTOPHE DENNI, propriétaire de 12 parts sociales
Monsieur GERARD FESSELET, propriétaire de 13 parts sociales
Monsieur ALAIN SCHMITT, propriétaire de 13 parts sociales
Monsieur LAURENT WILLINGER, propriétaire de 13 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe DENNI, cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un cogérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain SCHMITT de ses fonctions de cogérant notifiée le 13 décembre à chacun des associés et décide de ne pas le remplacer, la société étant déjà pourvu d'un autre gérant en la personne de Monsieur Jean-Christophe DENNI.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés

